



CADRE FÉDÉRAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

INITIATIVE DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE (IPS)

Initiative de diversification des pêches commerciales de l'Atlantique (IDPCA)

Guide des demandes
à l'intention des Premières nations micmaques
et malécites



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Adresser les demandes à :

Kevin Fram, responsable du programme
Initiative de diversification des pêches commerciales de l'Atlantique (IDPCA)
Gestion des écosystèmes et des pêches
Pêches et Océans Canada
200 rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
kevin.fram@dfo-mpo.gc.ca

Publié par :

Programmes et gouvernance autochtones
Écosystèmes et Gestion des pêches
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario) (RDIMS 829787/ABF-6600-87)
K1A 0E6

**2010 © Ministre des Travaux
publics et des Services
gouvernementaux**

Gestion de projet :

Kevin Fram
Directeur, Initiative de diversification des
pêches commerciales de l'Atlantique
(IDPCA)
Politiques et gouvernance autochtones

PDF
N° cat. : Fs23-562/2010F-PDF
ISBN : 978-1-100-95615-2

Table des matières

Introduction	1
Questions de confidentialité	2
Étapes de préparation d'une demande d'aide à l'IDPCA	3
Tableau 1 – Résumé des tâches et responsabilités – Participants à l'IDPCA	5
Figure 1 – Ordinogramme général du processus de mise en œuvre – IDPCA	9
Exemples de propositions qui pourraient être présentées pour obtenir le soutien de l'IDPCA	11
Considérations relatives aux projets	12
Annexe A – Gabarit de demande type	14
Annexe B – Aperçu du contenu des demandes présentées au programme de l'IDPCA	16
Annexe C – Gabarit d'analyse de rentabilisation – IDPCA.....	19
Annexe D – Lignes directrices pour l'évaluation indépendante de l'analyse de rentabilisation	20

INTRODUCTION

Nous faisons aux présentes un survol de l'Initiative de diversification des pêches commerciales de l'Atlantique (IDPCA) et fournissons des réponses concernant la mise en œuvre générale des tâches. L'IDPCA aide les Premières nations micmaques et malécites admissibles (PNMM) et leurs entreprises de pêche commerciale (EPC) qui satisfont aux conditions préalables et font une demande de soutien pour le renforcement de leurs capacités. L'essentiel des présentes porte sur la description du contenu des demandes, leur processus de présentation et la façon dont elles sont évaluées et par qui et les activités de suivi. Nous précisons ici en détail les procédures de demande de façon à appuyer le bref survol qui figure dans le *Résumé du guide de demande*.

L'une des grandes orientations de l'IDPCA est de soutenir l'amélioration des opérations de pêche commerciale et des entreprises de pêche (EPC) des 35 Premières nations micmaques et malécites (PNMM) en Nouvelle-Écosse (N.-É.), au Nouveau-Brunswick (N.-B.), à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), au Québec (Qc) et à Terre-Neuve (T.-N.), expressément pour renforcer la capacité et augmenter la durabilité à long terme des activités de pêche commerciale. Ces collectivités admissibles et leurs entreprises de pêche commerciale sont désignées aux présentes sous l'appellation EPC/PNMM. À l'appui de ces objectifs, l'IDPCA offre une aide pratique et essentielle aux EPC/PNMM, une aide qui vient compléter d'autres activités de renforcement des capacités qui relèvent d'autres initiatives, notamment le perfectionnement des ressources humaines dans les domaines des techniques et de la gestion. Il faut préciser que jusqu'à 90 % des coûts admissibles du projet peuvent être offerts en contribution non remboursable. Par conséquent, les demandeurs doivent prouver dans leur demande qu'ils fournissent une contribution minimum de 10 % des coûts admissibles.

Au fil de la préparation de la documentation sur la gouvernance et du développement de diverses fonctions de renforcement des capacités, notamment planification des affaires, les PNMM ont été incitées à chercher de l'aide pour les projets de diversification des pêches commerciales qui les intéressaient, par exemple des débouchés dans divers domaines : achat, conditionnement, transformation et commercialisation du poisson; services à la pêche commerciale – services à la navigation maritime, notamment construction et réparation de navires et de matériel de pêche; activités de développement de l'aquaculture et de l'élevage du poisson/des mollusques et crustacés; et tourisme lié à la pêche.

L'Initiative de partenariat stratégique (IPS) avec Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), par l'entremise de Pêches et Océans Canada (MPO), qui agit à titre de partenaire stratégique et de responsable de l'IDPCA, assurera la mise en œuvre de cette initiative. Le MPO assumera les responsabilités de gestion, notamment en ce qui a trait à l'administration générale de l'IDPCA et à la diligence raisonnable. On met en place des mécanismes afin de protéger la confidentialité l'information des EPC/PNMM.

Par l'entremise de l'IPS, AINC assure l'acheminement de la contribution financière au projet tout en prenant les dispositions voulues pour aider les PNMM à tirer parti de l'actuel processus (éprouvé) de l'Initiative des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique (IPCIA). Il y a également, du côté du MPO, le responsable de l'IPCIA qui se charge des activités de gestion des activités de gestion et de diversification. Le

processus de gestion comprend la participation, pour l'aspect « renforcement des capacités », de l'Atlantic Policy Congress of First Nation Chiefs Secretariat (APC), qui agit comme fournisseur de services par l'entremise de son Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE). Celle-ci, qui comptait quatre (4) membres dans le cadre de l'IPCIA, est augmentée à six (6), afin de pouvoir couvrir l'élargissement des spécialités concernant les pêches commerciales et l'augmentation du nombre de projets dans le cadre de l'IDPCA.

La hauteur du financement disponible est appréciable (environ 2 millions de dollars par an pendant trois ans). Toutefois, le niveau de soutien que peut obtenir chaque demandeur est limité et il faut un mécanisme rigoureux d'examen des demandes pour parvenir à une distribution équitable. De plus, les demandeurs pourraient avoir besoin d'être encouragés à chercher d'autres sources de soutien pour veiller à ce que le projet envisagé réponde aux besoins essentiels de renforcement des capacités à court terme de la PNMM ou de l'EPC. Dans certains cas, le soutien de l'IDPCA doit être considéré comme venant compléter d'autres sources plus importantes auxquelles il serait possible de puiser. Étant donné que l'approche adoptée est plus large, l'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE) de l'APC peut être utile aux EPC/PNMM en les renseignant sur le recours avisé à d'autres possibilités de renforcement des capacités (p. ex. l'IPCIA) et sur les perspectives et sources extérieures de financement supplémentaire.

Les renseignements, analyses et propositions qui suivent sont présentés sous les rubriques suivantes : questions de confidentialité, étapes de préparation d'une demande d'aide de l'IDPCA, exemples de propositions qui pourraient être présentées pour obtenir l'aide de l'IDPCA et considérations relatives aux projets. Nous donnons ci-après une liste des principales parties qui ont pris part à la mise en œuvre de l'IDPCA.

Voici la liste des parties qui ont participé à la mise en œuvre générale de l'IDPCA :

- Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)
- Les collectivités des Premières nations micmaques et malécites (PNMM) et leurs entreprises de pêche commerciale (EPC) désignées par la collectivité
- L'Atlantic Policy Congress (APC) of First Nation Chiefs Secretariat
- L'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE) de l'APC
- Le responsable de l'IDPCA au MPO
- Le personnel des régions des Maritimes, du Golfe, du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO (y compris les coordonateurs des programmes autochtones)
- L'évaluateur indépendant (évaluateur)
- Le Comité d'examen des demandes (CED)

QUESTIONS DE CONFIDENTIALITÉ

L'un des grands facteurs, en ce qui a trait à la durabilité à long terme et au succès commercial d'une entreprise de pêche, est la confidentialité entourant la planification des stratégies de renforcement des capacités et de développement des affaires. Pour participer à l'IDPCA, une collectivité des PNMM doit avoir préparé, soit de façon autonome, soit de concert avec l'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises, un plan d'entreprise (PE) de pêche commerciale concernant le travail envisagé. Le PE

demeure confidentiel, sauf si la PNMM décide de le publier; toutefois, l'évaluateur tiers doit pouvoir le consulter pour l'examiner.

Il n'est pas nécessaire de joindre le PE à la demande. Au lieu de cela, une analyse de rentabilisation, préparée par la collectivité d'EPC avec l'aide de l'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises, doit être jointe à la demande, confirmant l'harmonisation du travail envisagé au plan de l'entreprise (PE) de pêche commerciale ayant trait à la demande. L'existence du PE est confirmée sur le formulaire de demande (gabarit).

Le mécanisme de mise en œuvre générale de l'IDPCA est conçu pour répondre à ce besoin de confidentialité, tout en garantissant la prestation d'une aide juste et équitable en réponse aux demandes. Nécessairement, le mécanisme impose une responsabilité particulière à l'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises, qui doit fournir aux PNMM les garanties nécessaires concernant la confidentialité de leurs plans de pêche commerciale. Par conséquent, l'équipe fournira, dans l'analyse de rentabilisation, des renseignements concernant l'harmonisation des projets envisagés aux objectifs de renforcement des capacités et de durabilité à long terme de la PNMM ou de l'EPC, de façon à ce que l'évaluation soit possible.

L'application rigoureuse du processus d'évaluation se déroulera également dans la stricte confidentialité pour toutes les parties concernées. Lorsque les projets sont approuvés, le détail des travaux exécutés demeure confidentiel. Les décisions concernant la publication de détails d'affaires et techniques sur les travaux exécutés dans le cadre des projets approuvés appartiennent à la collectivité PNMM qui assume le travail.

Remarque :

Pour préparer une demande d'aide de l'IDPCA, les collectivités PNMM ou leurs EPC doivent disposer de ce qui suit : 1) un plan d'entreprise de pêche commerciale pertinent à la demande, 2) un système comptable permettant une surveillance complète et efficace des transactions financières liées au projet et à l'activité de pêche commerciale envisagée et 3) la preuve que la contribution financière exigée du demandeur est disponible.

ÉTAPES DE PRÉPARATION D'UNE DEMANDE D'AIDE DE L'IDPCA

Nous donnons ici une description détaillée du processus. Au Tableau 1, le lecteur trouvera un aperçu des tâches et responsabilités de tous les participants et, à la Figure 1, un ordinogramme illustrant le mécanisme général de mise en œuvre.

Préparation et présentation d'une demande à l'IDPCA

La demande se compose du formulaire/gabarit de demande rempli et de ses annexes, à savoir : un plan de travail, un échancier et une ventilation des coûts estimatifs, une analyse de rentabilisation et une lettre de soutien du chef et du Conseil.

Les EPC/PNMM intéressées doivent remplir une demande conforme aux lignes directrices et au formulaire/gabarit de demande et la présenter au responsable de l'IDPCA du MPO. L'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE) doit être consultée et elle apportera son concours à la préparation de l'analyse de rentabilisation de l'EPC/PNMM, sans frais supplémentaires pour la collectivité. Si l'EPC/PNMM adopte

une approche plus large relativement au travail envisagé, l'ESEE peut formuler des propositions concernant les possibilités de financement supplémentaire.

Processus d'évaluation des demandes

Sur réception d'une demande, le responsable de l'IDPCA procède à des vérifications pour confirmer que le formulaire est intégralement rempli et qu'aucune pièce jointe ne manque. Si un élément manque, le MPO retourne la demande au demandeur pour qu'il prenne les mesures voulues. Si tous les éléments de la demande sont présents, le responsable de l'IDPCA transmet celle-ci 1) au personnel de la région appropriée du MPO, pour en obtenir des observations, 2) à l'évaluateur tiers (évaluateur), pour qu'il évalue la demande, et 3) au Comité d'examen des demandes (CED), afin qu'il procède à un examen préliminaire.

L'évaluateur agira comme agent technique du CED pour l'évaluation des demandes, notamment en ce qui a trait à la faisabilité technique et économique et à la valeur concrète du travail envisagé et à sa correspondance avec le renforcement des capacités de l'EPC/PNMM et les objectifs de durabilité de l'initiative.

L'évaluateur s'assure d'abord que la demande et les pièces jointes contiennent la totalité des renseignements techniques et autres nécessaires. Si la totalité de l'information y est, il évalue la demande et les pièces justificatives sous l'éclairage de la cohérence interne, de la valeur concrète et de la pertinence en ce qui a trait au renforcement des capacités et à la durabilité de l'EPC/PNMM et il prépare un rapport, assorti de recommandations. Le rapport et les recommandations sont transmis au responsable de l'IDPCA et ensuite, au CED.

Tableau 1 – Résumé des tâches et responsabilités – Participants à l'IDPCA

Les Premières nations micmaques et malécites et leurs entreprises de pêche commerciale (EPC/PNMM)

Tâches

1. Choisir le projet et mener à bien l'étude initiale afin d'établir a) quel est le travail global nécessaire, b) que le travail est conforme aux objectifs de renforcement des capacités à long terme de l'EPC/PNMM et c) que les fournisseurs de l'équipement/des services requis pour exécuter chaque partie du travail envisagé sont disponibles.
2. Informer le responsable de l'IDPCA qu'elles souhaitent demander le soutien de l'IDPCA.
3. Au besoin, communiquer avec l'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE) pour obtenir des conseils concernant la préparation des documents nécessaires pour présenter une demande à l'IDPCA. Demander conseil à l'ESEE est facultatif, sauf en ce qui a trait à l'analyse de rentabilisation exigée dans le cadre de la demande à l'IDPCA.
4. Préparer un plan d'entreprise (PE) sur tous les aspects du projet envisagé. Au besoin, subdiviser le projet global en une série de phases, en tenant compte que seules celles qui peuvent être terminées à l'intérieur d'un seul exercice peuvent être financées et qu'aucun engagement de financement ne peut être pris pour les années ultérieures.
5. Préparer une analyse de rentabilisation concernant le travail envisagé. Communiquer avec l'ESEE pour obtenir des conseils sur l'analyse de rentabilisation. (Voir les lignes directrices d'évaluation des analyses de rentabilisation à l'Annexe D.)
6. Préparer, pour la demande, un plan de travail complet avec liste détaillée des tâches à terminer, les échéanciers de parachèvement et les coûts de chaque tâche. Les tâches énoncées dans chaque demande doivent pouvoir être terminées à l'intérieur de l'exercice et le demandeur doit établir qu'il apporte une contribution financière minimum de 10 % à l'égard des coûts du projet.
7. Fournir des copies des offres de prix des fournisseurs pour appuyer le sommaire des coûts du travail envisagé. Si plusieurs fournisseurs offrent des biens/services analogues, fournir les offres de prix d'au moins deux sources, pour permettre les comparaisons.
8. S'assurer que le mécanisme de gestion financière des dépenses/activités liées au projet est en place.
9. Présenter la demande dûment remplie au responsable de l'IDPCA, accompagnée d'une lettre d'appui du chef et du Conseil.
10. Travailler de concert avec l'évaluateur tiers pour veiller à ce que la totalité des renseignements/documents d'appui pertinents soient à la disposition de l'évaluateur, notamment :
 - a. le PE lié au projet;
 - b. un système de gestion financière opérationnel;
 - c. la disponibilité du gestionnaire et du personnel du projet afin que l'évaluateur puisse les interviewer.
11. Après l'approbation du projet envisagé, la PNMM négocie et signe un accord de contribution (AC) avec AINC. Les AC signés sont administrés par le responsable de l'IDPCA. L'EPC/PNMM prépare et présente les rapports prévus à l'accord de contribution.

Atlantic Policy Congress of First Nation Chiefs Secretariat (APC)

Tâches

1. Participer à la communication de renseignements sur l'IDPCA aux PNMM.
2. Dans le cadre d'une entente de contribution avec AINC, l'APC agit à titre de fournisseur de services pour l'équipe de soutien à l'expansion des entreprises (et faisant appel à l'Ulnooweg Development Group Inc.).
3. De façon constante, surveiller et guider la mise en œuvre du programme par l'entremise du comité de gestion de l'IPCIA/IDPCA, qui se réunit mensuellement.
4. Agir comme secrétariat dans les travaux du Comité d'examen des demandes (membres d'office sans droit de vote).

Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE)

Généralités

Sur demande et sans frais supplémentaires pour les EPC/PNMM, l'ESEE fournit des avis et conseils commerciaux et économiques utiles pour la préparation de plans d'entreprise (PE) pertinents, de l'analyse de rentabilisation et des autres documents nécessaires pour présenter une demande dans le cadre de l'IDPCA. En ce qui a trait à l'analyse de rentabilisation, il doit y avoir consultation entre l'ESEE et l'EPC/PNMM avant la présentation de la demande.

Toutes les questions d'affaires débattues avec les EPC/PNMM seront gardées sous le sceau de la confidentialité par le ou les membres de l'ESEE concernés. L'effectif de l'ESEE est en voie d'être augmenté, deux nouveaux membres s'ajoutant au groupe initial de l'IPCIA, l'un spécialisé en aquaculture et l'autre, dans une vaste gamme de domaines de diversification des pêches commerciales.

Tâches

1. Fournir divers types d'avis et de conseils en gestion, planification et développement d'entreprise et touchant le renforcement des capacités dans les pêches commerciales et projets connexes, notamment, par exemple :
 - a. évaluation des besoins et des perspectives;
 - b. stratégies de planification et de mise en œuvre d'entreprises;
 - c. mécanismes efficaces de gestion financière;
 - d. préparation de plans, de jalons et d'échéanciers pour l'évaluation des progrès par rapport aux plans;
 - e. collaboration avec les EPC/PNMM afin de préparer une analyse de rentabilisation pour chaque demande à l'IDPCA en veillant à ce que le travail soit harmonisé aux objectifs globaux de renforcement des capacités de la collectivité.

Évaluateur tiers (évaluateur)

Tâches

1. Confirmer si la demande à l'IDPCA est complète.
2. Se rendre dans la collectivité qui fait la demande pour vérifier ce qui suit :
 - a. que le système de gestion financière du projet fonctionne;
 - b. qu'un PE lié au projet est en place et est conforme à l'analyse de rentabilisation.
3. Analyser la paperasse et effectuer des vérifications : fournisseurs, prestataires de services, installations envisagées, personnel technique possédant des compétences dans le domaine, personnel régional du MPO et personnes ayant une expérience en économie/affaires et pertinente pour la viabilité financière du projet.
4. D'après les constatations, préparer un rapport assorti de recommandations à l'usage du responsable de l'IDPCA et du Comité d'examen des demandes.
5. Être prêt à offrir des avis/éclaircissements supplémentaires au CED, en assistant aux réunions du Comité ou par d'autres moyens.

Comité d'examen des demandes (CED)

Généralités

Le CED établit la valeur des demandes d'aide financière présentées à l'IDPCA par les EPC/PNMM, le rapport de l'évaluateur et les grands objectifs régionaux de développement économique des PNMM. Il compte quatre membres avec droit de vote (trois des Premières nations et un non-Autochtone) et trois membres d'office sans droit de vote (représentant l'APC, le MPO et AINC).

Tâches

1. Examiner les demandes des EPC/PNMM.
2. Examiner le rapport de l'évaluateur tiers.
3. Tenir des réunions afin de discuter des demandes et de prendre des décisions en matière d'acceptation, de conditions et de niveaux recommandés de soutien de l'IDPCA.
4. Formuler des suggestions concernant les sources supplémentaires de financement, s'il y a lieu.
5. Faire rapport des décisions au responsable de l'IDPCA.

Pêches et Océans Canada (MPO)

Tâches

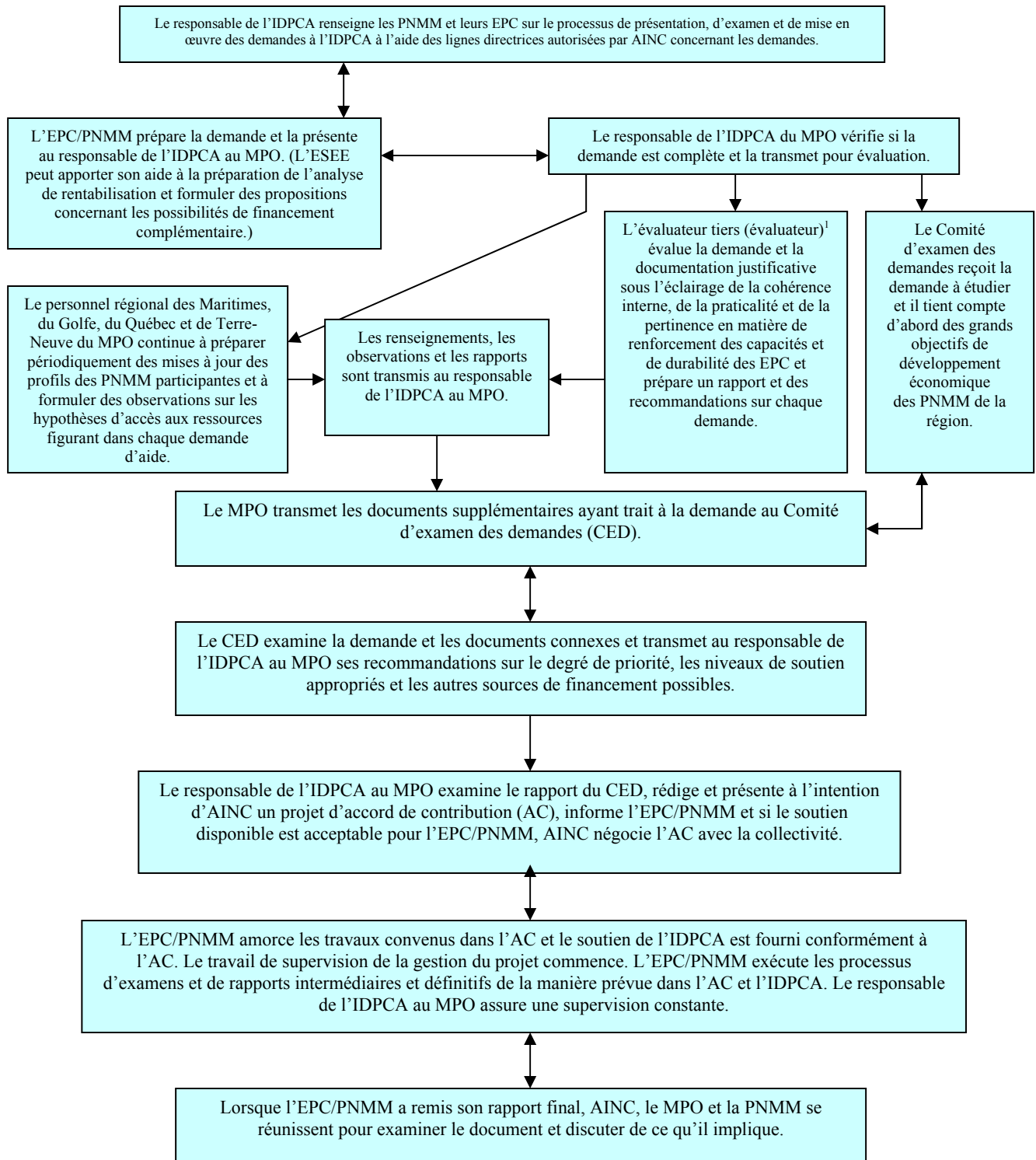
1. Renseigner de façon proactive les PNMM sur l'ampleur du soutien disponible dans le cadre de l'IDPCA, notamment l'Initiative de partenariat stratégique (IPS), les types d'activités d'affaires du domaine des pêches commerciales bénéficiant d'un soutien et sur les possibilités de renforcement des capacités, ainsi que les guides de préparation des demandes.
2. Adapter le processus éprouvé de supervision de l'IPCIA pour qu'il corresponde au domaine plus large des pêches commerciales des PNMM appuyé par l'IDPCA et le mettre en œuvre.
3. Fournir, aux fins de l'évaluation et de mise en œuvre du projet, l'intrant nécessaire du responsable de l'IDPCA et du personnel régional et local du MPO.
4. Recevoir les demandes à l'IDPCA provenant d'EPC/PNMM, et vérifier si elles sont complètes et, si tel est le cas, les transmettre au CED, à l'évaluateur tiers et aux bureaux régionaux du MPO.
5. Recevoir le rapport de l'évaluateur et prendre les dispositions pour que le CED se réunisse et l'examine.
6. Le responsable de l'IDPCA participe aux réunions du CED à titre de membre d'office et on lui communique les décisions, les conditions et le niveau proposé d'aide, renseignements qui serviront à rédiger l'accord de contribution avec les demandeurs (EPC/PNMM) et les fournisseurs de services (APC).
7. Présenter les projets d'accord de contribution à AINC pour que ce dernier puisse négocier et conclure une entente avec le demandeur.
8. Mettre en œuvre le processus de supervision concernant l'exécution des projets et la préparation des rapports afférents et communiquer avec AINC pour déclencher le processus des paiements périodiques et du paiement final.
9. Préparer les rapports annuels de l'IDPCA pour faire le point sur l'initiative.

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

Tâches

1. Par l'entremise de l'Initiative de partenariat stratégique (IPS), fournir le financement à l'Initiative de développement des pêches commerciales de l'Atlantique (IDPCA).
2. Participer aux réunions du Comité d'examen des demandes (CED) à titre de membre d'office sans droit de vote.
3. Recevoir les ébauches d'accords de contribution de l'IDPCA préparées par le responsable de l'IDPCA conformément aux décisions prises par le CED concernant les demandes, et comprenant notamment les conditions et les niveaux proposés de financement.
4. Négocier et signer un AC avec chaque demandeur retenu.
5. Travailler de concert avec le responsable de l'IDPCA pour lancer le processus de supervision.
6. Recevoir les rapports provisoires et final du MPO déclenchant les paiements d'étape et final.
7. Préparer les rapports qu'AINC doit fournir pour l'IPS.

Figure 1. Ordinogramme général du processus de mise en œuvre – IDPCA



Remarques :

1. L'IDPCA a recours à l'évaluateur et utilise le mandat de ce dernier préparé par le MPO, y compris la description de travail, les lignes directrices d'évaluation des demandes et les délais de réponse.
2. La composition de l'actuel CED est portée à quatre membres (trois des Premières nations et un non-Autochtone), fournissant les services de secrétariat (MPO et APC) et le mandat, y compris les lignes directrices opérationnelles et les échéanciers du processus d'examen. Sera également invité à assister aux réunions un membre d'office supplémentaire représentant l'IPS d'AINC.

Le personnel des bureaux locaux et régionaux du Québec, de Terre-Neuve, du Golfe et des Maritimes du MPO examine chaque demande, formule des observations sur toute hypothèse concernant l'accès aux ressources et fournit tout autre renseignement à jour qui pourrait être pertinent pour la demande. Les observations et renseignements qui en résultent, y compris le profil communautaire le plus récent de l'EPC/PNMM présentant la demande, sont transmis au responsable de l'IDPCA au MPO.

Examen de la demande et recommandation

Après réception et étude du rapport de l'évaluateur et des observations/renseignements du personnel local et régional du MPO, le responsable de l'IDPCA au MPO transmet la demande de l'IDPCA et certains documents justificatifs au Comité d'examen des demandes (CED).

Le CED se composera de quatre (4) membres possédant une vaste expérience du développement économique, trois des Premières nations et un non-Autochtone. Le directeur exécutif de l'Atlantic Policy Congress (APC) of First Nation Chiefs Secretariat, le responsable du programme de l'IDPCA au MPO et un représentant de l'IPS d'AINC assisteront aux réunions du CED à titre de membres d'office et fourniront les services de secrétariat.

Le CED s'acquitte de sa tâche et prépare, sur chaque demande, un rapport assorti de recommandations à l'intention du responsable de l'IDPCA au MPO. Ces recommandations doivent porter sur ce qui suit : degré de priorité des travaux proposés, niveau de soutien et, au besoin, sources de financement facultatives/supplémentaires. Le CED devrait indiquer d'autres sources de financement complémentaire possibles si le travail envisagé comporte, par exemple, l'acquisition d'équipements très coûteux ou s'inscrit manifestement dans le cadre d'une entreprise plus vaste visant l'expansion d'une EPC/PNMM et qui nécessite l'injection de capitaux de plus d'une source. Le CED peut aussi faire des suggestions et offrir son aide à la collectivité sur la façon dont celle-ci pourrait tirer parti de ces possibilités.

Accord de contribution et mise en œuvre du projet

Lorsque le responsable de l'IDPCA au MPO a reçu le rapport du CED, il précise le niveau de soutien disponible et prépare une ébauche d'accord de contribution qui est présentée à l'IPS d'AINC, qui amorcera des négociations avec l'EPC/PNMM. Si le soutien offert et que les conditions sont jugées acceptables par l'EPC/PNMM, un accord de contribution (AC) est signé avec la collectivité des PNMM et le responsable de l'IDPCA en est informé.

L'EPC/PNMM amorce les travaux précisés à l'AC et le soutien du programme de l'IDPCA est accordé tel que précisé à l'AC. C'est à ce stade que commencent les activités de supervision de la gestion du projet. S'amorce également à ce stade le processus de préparation des rapports provisoires et du rapport final conformément à l'AC et aux exigences de l'initiative.

Lorsque le travail ou l'activité du projet est terminé et que l'EPC/PNMM a présenté le rapport final, le personnel ou les représentants d'AINC et du MPO se rendent dans la

collectivité afin de discuter des répercussions du rapport final. Les résultats de cette séance seront conservés en dossier par l'IPS/AINC pour référence ultérieure.

EXEMPLES DE PROPOSITIONS QUI POURRAIENT ÊTRE PRÉSENTÉES POUR OBTENIR L'AIDE DE L'IDPCA

Il n'est pas dans l'intention du gouvernement de préciser aux PNMM ce qu'elles peuvent proposer pour obtenir du soutien de l'IDPCA, tant que le travail envisagé se situe à l'intérieur des paramètres d'admissibilité de l'IDPCA. Le travail envisagé doit, notamment, être axé sur le renforcement des capacités et la durabilité des activités de pêche commerciale.

Voici les grandes catégories dans lesquelles entrent les travaux admissibles à l'IDPCA : 1) achat, conditionnement, transformation et commercialisation du poisson; 2) services liés à la pêche commerciale; 3) aquaculture et activités connexes; 4) récréo-tourisme.

Pour permettre l'étude préalable des projets présentés dans le but d'obtenir un appui de l'IDPCA, nous donnons ici quelques exemples pour chaque catégorie. La priorité ira aux projets appuyés par le CED et qui répondent aux caractéristiques suivantes : ils sont réalisables dans la pratique, offrent des emplois appropriés et des avantages potentiels financiers ou autres aux EPC/PNMM.

1. Les projets d'achat, de conditionnement, de transformation et de commercialisation du poisson peuvent comprendre les études techniques ou économiques liées au projet*, les installations, la technologie ou la formation visant ce qui suit :
 - création/expansion d'entreprises touchant l'achat de poisson/mollusques ou crustacés par les exploitations des PN pour offrir un approvisionnement constant à des niveaux quantitatifs permettant d'obtenir les meilleurs prix sur le marché pour les exploitations des PN participantes;
 - préparation de produits conditionnés conformément aux exigences du marché – p. ex. réunir des mollusques ou crustacés vivants dans des boîtes/emballages pour obtenir un produit uniforme (nombre ou poids);
 - transformation spécialisée du poisson/des mollusques ou crustacés, soit à titre d'entreprise autonome, soit au moyen de coentreprises ou coopératives;
 - exploitation de nouvelles entreprises pour offrir sur le marché des produits des PN provenant de nombreux fournisseurs des PN ayant des présentations ou étiquettes spécialisées;
 - mise au point de nouveaux produits;
 - essai précommercialisation de prototypes pour une application commerciale immédiate.

2. Les projets de services liés à la pêche commerciale peuvent comprendre les études techniques ou économiques liées au projet*, les installations, la technologie ou la formation visant ce qui suit :
 - entretien des moteurs diesel pour les bateaux de pêche et le matériel à terre;

- construction (fibre de verre), réparation/entretien de bateaux de pêche, y compris les travaux touchant le halage et l'entreposage;
 - construction et réparation d'engins de pêche (chaluts, pièges, etc.);
 - entreprises d'approvisionnement/de vente au détail concernant les bateaux et les engins de pêche.
3. Les projets d'aquaculture et activités connexes peuvent comprendre les études techniques ou économiques liées au projet*, le choix ou la préparation du site, les installations, la technologie et la formation concernant :
- aquaculture d'espèces à forte valeur (poissons à nageoires ou mollusques ou crustacés);
 - création d'entreprises combinant le savoir traditionnel et les technologies de pointe pour la maturation des œufs et l'élevage d'espèces marchandes de poisson;
 - création de services de soutien à l'industrie de l'aquaculture – construction/réparation de filets/cages ou parcs d'élevage;
 - service de vente au détail de matériel nécessaire en aquaculture;
 - expansion d'exploitations existantes de mollusques/crustacés par coentreprise ou une expansion indépendante;
 - installation de réfrigération/stockage temporaire des produits d'élevage.
4. Les projets touristiques liés à la pêche peuvent comprendre les études techniques ou économiques liées au projet*, les projets pilotes et/ou l'aménagement d'installations ou d'emplacements.
- projets d'écotourisme liés à la pêche commerciale;
 - combinaison de services touristiques et d'activités de pêche commerciale, p. ex. par l'utilisation en commun des navires/sites pour augmenter la rentabilité des deux activités;
 - récolte spécialisée (mollusques et coquillages) où les touristes sont invités à participer activement au travail de l'entreprise.

*Les études techniques et/ou économiques approfondies liées au projet et les travaux d'ingénierie ou de conception architecturale sont admissibles. Cependant, les évaluations préliminaires et les études indépendantes qui ne sont pas liées au projet ne sont pas admissibles.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX PROJETS

Les projets de l'IDPCA doivent être terminés dans l'exercice pour lequel le financement a été approuvé. En acceptant un projet, AINC ne s'engage à appuyer aucun autre projet, de relais ou autre, présenté pour examen dans les années subséquentes. Il est évident que les très grands projets peuvent comporter plusieurs phases ou étapes. Même s'il peut être utile de décrire la totalité de l'entreprise en présentant une demande d'aide de l'IDPCA pour l'un des éléments du travail, l'approbation se limitera à cet élément en particulier. Le soutien de l'IDPCA n'est aucunement implicite pour les autres volets ou volets subséquents.

Il est rare qu'on remplace des bateaux ou du matériel de pêche ou qu'on y apporte des améliorations au moyen d'achats standard. Certaines des activités requises en matière de faisabilité et de conception peuvent être incluses au PE du projet ou élaborées plus à fond au cours de la mise en œuvre du PE. Ce travail interne/confidentiel d'examen/de faisabilité techno-économique fournit tant à l'EPC/PNMM qu'à l'ESEE une évaluation objective de la viabilité technique et des avantages économiques du travail envisagé. L'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE) doit être consultée pour la préparation de l'analyse de rentabilisation. Elle peut, sans frais supplémentaires pour l'EPC/PNMM, apporter son aide à la préparation d'une analyse de rentabilisation requise pour appuyer la proposition de projet. L'analyse de rentabilisation doit être préparée après la rédaction du plan de travail, de l'échéancier et de l'estimation des coûts connexes. L'ESEE peut demander à l'EPC/PNMM d'obtenir l'assistance technique nécessaire pour finaliser un plan de travail, l'échéancier et l'estimation des coûts connexes. L'EPC/PNMM peut faire une demande de fonds pour retenir ces services spécialisés dans le cadre de la demande de soutien.

Lorsque l'aide à un projet de l'IDPCA a été approuvée, il faut trouver d'autres sources de financement pour tout coût nouveau ou majoré identifié, par exemple en raison d'activités comportant des « coûts accessoires » dépassant le soutien déjà approuvé dans le cadre de l'IDPCA.

ANNEXE A

EXEMPLE DE GABARIT DE DEMANDE

Nous illustrons à la Figure 1 le gabarit de demande que doivent utiliser les collectivités des Premières nations micmaques et malécites pour présenter une demande d'aide dans le cadre du programme.

Le gabarit rempli doit contenir tous les renseignements nécessaires pour décrire pleinement la collectivité et l'entreprise de pêche commerciale (EPC/PNMM) demandant de l'aide, ainsi que le projet/travail envisagé. Le gabarit rempli fait partie de la demande, offre un point de départ à l'évaluateur tiers et permet de mieux orienter l'évaluation du travail envisagé.

Tous les renseignements fournis par une collectivité ou qui figurent dans la demande et les documents à l'appui doivent être traités comme confidentiels par l'évaluateur et le rapport et les recommandations qui en résultent ne seront communiqués qu'au responsable de l'IDPCA au MPO.

Demande de soutien dans le cadre de l’IDPCA

Nom de la collectivité :

Nom de l’entreprise de pêche commerciale :

Adresse postale (numéro, nom de la rue, case postale, nom de la collectivité, province et code postal) :

Coordonnées (nom de la personne-ressource principale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel) :

Principal responsable du travail, si différent de la personne-ressource principale (nom et coordonnées) :

Date de la demande :

Le plan de travail et l’échéancier dûment complétés, ainsi que la répartition des coûts estimés ont-ils été joints? Oui Non

Un plan d’activités lié au projet est-il utilisé? Oui Non

Une analyse de rentabilisation est jointe? Oui Non

Un système de comptabilité financière pour la zone du projet est-il utilisé? Oui Non

La lettre de présentation signée par le chef est-elle jointe? Oui Non

Résumer le travail proposé et fournir une estimation du total des coûts :

<p>Sommaire des travaux proposés :</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <p>Estimation des coûts totaux :</p>

ANNEXE B

APERÇU DU CONTENU DES DEMANDES PRÉSENTÉES AU PROGRAMME DE L'IDPCA

Toute EPC/PNMM disposant d'un système de comptabilité capable de suivre pleinement et efficacement les transactions financières liées à un projet/une demande et qui a terminé un plan d'entreprise (PE) lié à un projet correspondant à ses objectifs de renforcement des capacités peut présenter une demande d'aide au programme de l'IDPCA. Il faut confirmer, dans le formulaire de demande, que le demandeur a préparé un PE lié au projet et que celui-ci est mis en œuvre. On n'exige pas que le PE lié au projet de l'EPC/PNMM accompagne la demande, mais il doit être mis à la disposition de l'évaluateur tiers.

La demande comprend le formulaire/gabarit de demande dûment rempli, la lettre d'accompagnement du chef et du Conseil, le plan de travail, l'échancier et la ventilation des coûts estimatifs, ainsi qu'une analyse de rentabilisation favorable au travail envisagé. (Voir à l'ANNEXE C le gabarit d'analyse de rentabilisation.)

Le plan de travail doit comporter une description des activités précises à entreprendre dans le cadre du projet visé par la demande. – Il ne porte pas sur le plan d'entreprise global, non plus que sur quelque activité ou projet connexe ou futur. Il faut, dans la mesure du possible, ventiler les éléments spécifiques afin que l'on puisse estimer le coût directement associé à chaque élément. Le travail doit être intégralement terminé à l'intérieur d'un seul et même exercice financier et il n'y a aucune garantie que les travaux supplémentaires subséquents qui seraient mentionnés dans la proposition seront financés par l'IDPCA au cours des exercices suivants.

Voici quelques exemples de rubriques à employer dans le plan de travail :

- **Bref aperçu de l'ensemble du travail envisagé :**
Le travail devrait habituellement porter sur l'achat, la modernisation ou le remplacement d'installations liées aux pêches, de sorte que tout le travail concernant la conception, la faisabilité, la construction ou la réparation et la mise en service devrait être décrit dans le plan de travail.
- **Tâches :**
La ventilation du travail par tâches devrait fournir suffisamment de précisions pour indiquer la main-d'œuvre (par compétence et profession), ainsi que la totalité du matériel et des services requis.
- **Liste des participants :**
Cette liste doit comprendre, par exemple, le gestionnaire du projet, le personnel technique, les entreprises de construction, les représentants des clients, etc.
- **Questions relatives à l'échancier :**

Il faudrait, sous cette rubrique, inclure les exigences relatives au travail, les modalités concernant les périodes hors exploitation et les échéanciers des principales étapes du processus de parachèvement des tâches.

- Production de rapports :
Inclure les engagements pris à l'égard de la production de rapports confirmant l'avancement du travail et l'achèvement du projet.

Voici ce qu'il faut inclure dans l'échéancier et la ventilation des coûts estimatifs :

- une ventilation de la séquence des activités à exécuter pour parachever le travail et un échéancier du temps nécessaire pour terminer chacune;
- une estimation des coûts incontournables, notamment les matériaux, les installations, la main-d'œuvre, les essais, les frais d'enregistrement, les honoraires professionnels et tout autre poste de coûts nécessaire se rapportant au travail;
- un énoncé du travail de recherche déjà mené pour établir une estimation des coûts nécessaires pour l'exécution du travail, des copies des estimations reçues, la liste des estimations demandées mais non encore reçues, une liste des appels d'offres en instance non encore lancés et une description de la façon dont le travail sera géré et supervisé afin de garantir l'exécution du projet dans les délais et les limites du budget estimatif.

Nous donnons à l'ANNEXE C un gabarit d'analyse de rentabilisation. L'analyse de rentabilisation doit :

- être rédigée après la préparation de l'ébauche du plan de travail, de l'échéancier et de l'estimation des coûts connexes;
- doit confirmer qu'il y a eu une étude/analyse confidentielle de faisabilité techno-économique;
- doit appuyer de manière positive la pertinence commerciale/économique et la valeur technique concrète du travail envisagé.

Les EPC/PNMM qui présentent une demande d'aide financière de l'IDPCA doivent savoir qu'elles doivent obligatoirement, sans frais supplémentaire, consulter l'Équipe de soutien à l'expansion des entreprises (ESEE) pour préparer l'analyse de rentabilisation. L'ESEE doit, au besoin, inciter l'EPC/PNMM à obtenir l'aide technique nécessaire pour finaliser le plan de travail, l'échéancier et l'estimation des coûts connexes.

Dans le cas des projets plus modestes, il se peut qu'une analyse limitée de faisabilité techno-économique offre une évaluation adéquate du travail proposé et requis pour terminer la partie de la demande portant sur le plan de travail, l'échéancier et l'estimation des coûts.

Dans le cas des projets de plus grande envergure, où l'on n'a exécuté que le travail préliminaire de faisabilité, il peut falloir inclure à la demande de soutien de l'IDPCA une

partie, voire la totalité des « coûts accessoires » suivants relatifs au travail, en plus des coûts réels de l'équipement :

- travail détaillé de faisabilité techno-économique pour préciser les solutions les plus pratiques et définir de façon préliminaire les paramètres du travail et les coûts en cause;
- travail de conception (ingénierie, architecture, dessins techniques) lorsque le projet a été défini;
- identification des installations où le travail prévu sera exécuté;
- aide professionnelle pour faire valoir les intérêts du client et surveiller l'avancement du travail dans le respect du devis, superviser les essais et les modifications subséquentes et maintenir la liaison avec les organismes gouvernementaux de réglementation pour veiller à ce que le travail soit conforme à la réglementation existante.

Il faut également établir, dans l'analyse de rentabilisation, en quoi le travail envisagé appuiera les objectifs à court et à long terme de renforcement des capacités et de durabilité de l'EPC/PNMM et mentionner les autres sources éventuelles d'aide financière complémentaire si, dans le travail envisagé, on a adopté une approche large.

ANNEXE C

GABARIT D'ANALYSE DE RENTABILISATION – IDPCA

Dans l'analyse de rentabilisation, on doit établir la justification du travail proposé et appuyer le plan de travail, l'échéancier et la ventilation des coûts estimatifs mentionnés dans la demande présentée à l'IDPCA. Voici les domaines à aborder s'il y a lieu dans l'analyse de rentabilisation :

1. Description du projet (version étoffée/plus détaillée du résumé figurant sur le formulaire de demande mais, si possible, ne dépassant pas 250 mots environ).
2. Énoncé du problème à résoudre, p. ex. le besoin d'accroître les recettes par le développement d'entreprises de pêche « à valeur ajoutée », le lancement de nouvelles coentreprises d'aquaculture ou la réduction des coûts par un changement d'envergure de l'exploitation.
3. De façon générale, description de la solution proposée, p. ex., restructuration ou diversification des opérations, achat/modernisation/remplacement de matériel de pêche commerciale, etc.
4. Description des autres solutions envisagées. Explication des principales raisons pour lesquelles ces solutions de rechange ne conviennent pas ou sont moins efficaces que la proposition choisie.
5. Description du niveau d'influence de la solution proposée sur la durabilité de l'EPC ou de la PNMM et l'emploi dans la collectivité.
6. Résumé de l'établissement des coûts de la proposition choisie et, s'il y a lieu, des coûts à long terme qui découleront de l'exécution de ce travail.
7. Description des autres sources de financement envisagées. Indication de l'état de cette recherche et de toute réponse et valeur potentielles. Explication des raisons pour lesquelles on n'a pas exploré d'autres sources de financement.
8. Calcul des avantages : a) découlant directement de la mise en œuvre du projet; b) découlant indirectement de la mise en œuvre du projet. Indication de la période prévue de recouvrement des coûts du projet. Données sur les états financiers pertinents de l'exercice précédent et de l'exercice en cours et projections financières pour les trois prochains exercices.
9. Résumé de tout facteur technique, scientifique ou de gestion des pêches ou autre qui doit être pris en considération, p. ex. les renseignements extraits de l'étude de faisabilité techno-économique*.
10. Tout autre renseignement pertinent appuyant la proposition.

*Dans le cas des projets techniques, fournir la confirmation qu'on a mené une étude de faisabilité techno-économique qui offre une justification favorable concernant la pertinence commerciale/économique et la valeur technique concrète du travail proposé.

ANNEXE D

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE DE L'ANALYSE DE RENTABILISATION

On évaluera l'analyse de rentabilisation pour toute proposition de pêche commerciale d'une EPC ou PNMM en fonction des rubriques et niveaux suivants.

- Impact du travail envisagé sur la mise en œuvre du plan d'entreprise de l'EPC/PNMM concernant le projet?
 - ___ Secondaire en ce qui a trait à la mise en œuvre du PE.
 - ___ Une certaine influence bénéfique sur la mise en œuvre du PE.
 - ___ Essentiel en ce qui a trait à la mise en œuvre du PE.

- Harmonisation du travail proposé aux objectifs du plan d'entreprise de l'EPC/PNMM?
 - ___ Secondaire en ce qui a trait à la réalisation des objectifs à court terme du PE concernant le renforcement des capacités.
 - ___ Une certaine influence favorable sur la réalisation des objectifs à court terme du PE en matière de renforcement des capacités.
 - ___ Essentielle en ce qui a trait à la réalisation des objectifs à court terme du PE en matière de renforcement des capacités.

- Impact économique de l'investissement dans l'EPC/PNMM?
 - ___ Investissement récupéré à long terme.
 - ___ Investissement récupéré dans les cinq à sept ans.
 - ___ Investissement récupéré en moins de trois ans.

- Impact sur l'emploi dans la collectivité?
 - ___ Le travail proposé n'aura que peu d'effet, voire aucun, sur l'emploi dans la collectivité.
 - ___ Le nombre de semaines d'emploi du personnel de la PNMM sera maintenu, et non perdu, grâce au travail proposé.
 - ___ Le nombre de semaines d'emploi pour le personnel de la PNMM augmentera grâce au travail proposé.

- Impact sur la durabilité générale de l'EPC/PNMM?
 - ___ Peu ou pas d'impact sur la durabilité globale de l'EPC/PNMM.
 - ___ Les pêches ou exploitations existantes seront maintenues et non perdues.
 - ___ De nouvelles pêches ou opérations de pêche seront établies.

- Tout autre point jugé indispensable dans les cas particuliers, p. ex. nouveauté/innovation dans les pêches commerciales.
 - ___ Il revient à l'évaluateur de préciser et de décrire l'élément et d'en définir l'impact.

REMARQUE : Le Comité d'examen des demandes aura accès à la fois à l'analyse de rentabilisation et aux résultats de l'évaluation.